

	Présents	Absents excusés représentés	Absents excusés non représentés
M. Jacques JP MARTIN	X		
M. Gilles CARREZ	X		
Mme Florence HOUDOT	X		
M. Alain DEGRASSAT	X		
M. Alain PAVIE	X		
Mme Pascale MARTINEAU	X		
M. Claude SLOBODANSKI	X		
Mme Christel ROYER	X		
M. Pierre CARTIGNY	X		
M. Eric COUTURE	X		
Mme Véronique RAYNAUD	X		
Mme Chantal CANALES	X		
M. Olivier DUHAMEL	X		
Mme Déborah MUNZER	X		
M. Jean-Jacques PASTERNAK	X		
Mme Christine RYNINE	X		
Mme Chantal LETOUZEY	X		
Mme Katrine RENOUIL	X		

\* Soit 18 conseillers présents ou représentés.

\*\*\*

Sous la Présidence de Monsieur Jacques J.P MARTIN, doyen des Conseillers Communautaires, désigné conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte à 20h20 à la Mairie de Nogent sur Marne.

Ce dernier, après avoir donné lecture des articles L.5211-1, L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du même Code a proclamé le résultat des élections municipales des deux communes membres :

**Le Perreux-sur-Marne :**

Inscrits : 22 941  
Votants : 12 253  
Blancs et nuls : 209  
Suffrages exprimés : 12 044

	VOIX	%
PASSONS AU VERT ET VIVONS MIEUX	968	8.04%
UN AUTRE AVENIR POUR LE PERREUX	1 340	11.13%
LE PERREUX-SUR-MARNE, VILLE FRANÇAISE	856	7.11%
L'HUMAIN D'ABORD AU PERREUX	517	4.29%
UNION POUR LE PERREUX 2014	8 363	69.44%

**Nogent-sur-Marne :**

Inscrits : 22 908  
Votants : 11 254  
Blancs et nuls : 318  
Suffrages exprimés : 10 936

	VOIX	%
PROGRES ET SOLIDARITE POUR NOGENT	1 728	15.80%
ENSEMBLE AIMONS NOTRE VILLE	5 553	50.78%
UN NOUVEL ELAN POUR NOGENT	1 924	17.59%
L'ALTERNATIVE POUR NOGENT	1 731	15.83%

Monsieur Jacques J.P MARTIN a invité ensuite Monsieur Alain PAVIE, deuxième conseiller communautaire le plus âgé, à présider la séance.

Monsieur PAVIE a désigné, la plus jeune des conseillères communautaires, Madame Déborah Münzer, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur PAVIE a proposé, au Conseil nouvellement installé, de procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de son Président.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au Président, Alain PAVIE, son enveloppe de vote qu'il a ensuite déposée dans l'urne.

\*\*\*

### Point n°1

#### **Election du Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE de procéder à l'élection du Président,

EST CANDIDAT :

- Jacques JP MARTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code électoral : 1
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

A OBTENU :

- 17 voix

**Monsieur JACQUES JP MARTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.**

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Les réclamations contre les opérations électorales de la présente délibération doivent être déposées au plus tard à 18 heures, le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture, à la Préfecture ou au Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signés après lecture.

### Point n°2

#### **Détermination du nombre de vice-présidents de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne**

Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer le nombre de Vice-présidents au sein de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne à 5 pour la durée du mandat Conseil communautaire.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

### Point n°3

#### **Election des vice-présidents de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE de procéder à l'élection des Vice-présidents :

Est candidate :

- La liste menée par Monsieur Gilles CARREZ

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code électoral : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Liste menée par Monsieur Gilles CARREZ : 18 voix

DESIGNE en qualité de Vice-présidents :

- ✚ 1<sup>er</sup> Vice-président : Gilles CARREZ
- ✚ 2<sup>ème</sup> Vice-président : Florence HOUDOT
- ✚ 3<sup>ème</sup> Vice-président : Alain DEGRASSAT
- ✚ 4<sup>ème</sup> Vice-président : Alain PAVIE
- ✚ 5<sup>ème</sup> Vice-président : Pascale MARTINEAU

Et ont été immédiatement installés.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun. Les réclamations contre les opérations électorales de la présente délibération doivent être déposées au plus tard à 18 heures, le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture ou à la Préfecture ou au Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signés après lecture,

#### Point n°4

**Fixation des indemnités de fonction attribuées au Président, Vice-présidents délégués et conseillers délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne**

Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de limiter le nombre de bénéficiaires d'une indemnité de fonction aux seuls Président, Vice-présidents et Conseillers communautaires délégués.

**DECIDE** de calculer l'indemnité de fonction des élus sur la base du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1015.

Plafonnement : l'élu local titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au sein de divers organismes et établissements publics ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire, telle qu'elle est définie à l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°58-1210 du 13 décembre 1958.

**DECIDE** d'attribuer au Président une indemnité de fonction égale à 110% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique 1015.

**DECIDE** d'attribuer aux Vice-présidents une indemnité de fonction égale à 30% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique 1015.

En cas d'absence ou de tout autre empêchement du Président, le Vice-président, chargé de le suppléer dans la plénitude de ses fonctions, percevra pendant toute la durée de la suppléance une indemnité équivalente à celle du Président.

**DECIDE** d'attribuer aux Conseillers communautaires délégués une indemnité de fonction égale à 12% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique 1015.

**INSCRIT** la dépense au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

#### **Point n°5**

#### **Délégation de compétences du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne au Président**

Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'accorder au Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne et pour la durée de son mandat, les délégations d'attributions suivantes :

1° - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et procéder à toute opération de gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagement d'emprunts et les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Et

Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

2° - Prendre les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° - Prendre toutes décisions concernant la signature de tous les marchés publics attribués par la commission d'appel d'offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5° - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

8° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000.00 €,

9° - Déposer plainte au nom de la communauté d'agglomération avec ou sans constitution de partie civile,

10° - Ester en justice au nom de la Communauté d'Agglomération, en se faisant assister le cas échéant par les avocats de son choix, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté d'Agglomération,

11° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la Communauté,

13° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,  
**PREND ACTE** que, conformément aux articles L.5211-10 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la présente délibération peuvent être signées par un Vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du même code.

**DIT** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation par la présente délibération, seront prises par les Vice-présidents dans le cadre des fonctions qui leur sont déléguées par arrêté du Président.

**DIT** que Monsieur le Président sera tenu, de rendre compte à chaque réunion du Conseil communautaire, des décisions qu'il aura prises en vertu des présentes délégations.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

#### **Point n°6**

##### **Création de la commission permanente et élection des membres de la commission**

Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de créer une Commission permanente.

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations des membres de la Commission permanente au scrutin secret.

**DECIDE** que l'ensemble des membres du Conseil communautaire siège à la Commission permanente.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

#### **Point n°7**

##### **Création la Commission d'Appel d'Offres et élection des membres de la commission**

Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de créer la Commission d'Appel d'offres.

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin secret.

**PREND** acte de la communication de la liste de candidats.

**DECIDE**, à l'unanimité, d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres, sur une liste unique permettant la représentation pluraliste des élus communautaires.

**DECIDE** donc que la Commission d'appel d'offres est composée comme suit :

- Le Président de la C.A.V.M ou son représentant : Président

- Membres titulaires :

- Chantal CANALES
- Alain PAVIE
- Claude SLOBODANSKY
- Déborah MUNZER
- Jean-Jacques PASTERNAK

- Membres suppléants :

- Pascale MARTINEAU
- Alain DEGRASSAT
- Florence HOUDOT
- Olivier DUHAMEL
- Karine RENOUIL

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Les réclamations contre les opérations électorales de la présente délibération doivent être déposées au plus tard à 18 heures, le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture, à la Préfecture ou au Tribunal Administratif de Melun

**Point n°8**

**Création de la Commission de Délégation de Services Publics et élection des membres de la Commission.**

Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de créer la Commission d'ouverture des offres en matière de délégation de services publics.

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des membres de la Commission d'ouverture des offres au scrutin secret.

**PREND** acte de la communication de la liste.

**DECIDE**, à l'unanimité, d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'ouverture des offres en matière de délégation de service public, sur une liste unique permettant la représentation pluraliste des élus communautaires.

**DECIDE** donc que la Commission d'ouverture des offres est composée comme suit :

- Le Président de la C.A.V.M ou son représentant : Président

- Membres titulaires :

- Chantal CANALES
- Claude SLOBODANSKY
- Déborah MUNZER
- Jean-Jacques PASTERNAK
- Karine RENOUIL

- Membres suppléants :

- Pascale MARTINEAU
- Alain DEGRASSAT
- Florence HOUDOT

- Olivier DUHAMEL
- Alain PAVIE

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Les réclamations contre les opérations électorales de la présente délibération doivent être déposées au plus tard à 18 heures, le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture, à la Préfecture ou au Tribunal Administratif de Melun

#### **Point n°9**

##### **Désignation des représentants communautaires au sein du Syndicat Marne Vive**

Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne au sein du syndicat Mixte Marne Vive,

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des représentants susvisés au scrutin secret.

##### **Sont candidats :**

- Jean-Jacques PASTERNAK
- Alain PAVIE

**DESIGNE**, à l'unanimité en qualité de représentant titulaire et représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne au sein du Syndicat mixte Marne Vive:

- Jean-Jacques PASTERNAK, en qualité de titulaire
- Alain PAVIE, en qualité de suppléant

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

#### **Point n°10**

##### **Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne au sein du Syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'Est parisien (ACTEP)**

Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de procéder à la désignation de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne au sein du Syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'Association des collectivités territoriales de l'Est parisien,

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des représentants susvisés au scrutin secret.

##### **Sont candidats :**

###### **Titulaires**

- Jacques JP MARTIN
- Gilles CARREZ

###### **Suppléants**

- Alain DEGRASSAT
- Eric COUTURE



**DESIGNE**, à l'unanimité, en qualité de représentants titulaires et représentant suppléants de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne au sein du Syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'Association des collectivités territoriales de l'Est parisien:

Titulaires

- Jacques JP MARTIN
- Gilles CARREZ

Suppléants

- Alain DEGRASSAT
- Eric COUTURE

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Point n°11**

**Désignation des représentants communautaires au sein du Syndicat mixte pour le traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM)**

Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de procéder à la désignation de trois représentants titulaires et trois représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne.

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des représentants susvisés au scrutin secret.

Sont candidats :

Titulaires :

- Alain PAVIE
- Olivier DUHAMEL
- Jean-Jacques PASTERNAK

Suppléants :

- Chantal CANALES
- Christine RYNINE
- Véronique RAYNAUD

**DESIGNE**, à l'unanimité, en qualité de représentants titulaires et représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne :

Titulaires :

- Alain PAVIE
- Olivier DUHAMEL
- Jean-Jacques PASTERNAK

Suppléants :

- Chantal CANALES
- Christine RYNINE
- Véronique RAYNAUD

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

#### **Point n°12**

#### **Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne au sein du Syndicat mixte ouvert d'études « Paris Métropole »**

Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne au sein du Syndicat mixte ouvert d'études « Paris Métropole »,

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des représentants susvisés au scrutin secret.

#### **Sont candidats :**

- Jacques JP MARTIN en qualité de titulaire,
- Gilles CARREZ en qualité de suppléant.

**DESIGNE**, à l'unanimité, en qualité de délégué titulaire et délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne au sein du Syndicat mixte ouvert d'études « Paris Métropole » :

- Jacques JP MARTIN en qualité de titulaire,
- Gilles CARREZ en qualité de suppléant.

**DECIDE**, d'imputer au titre de la cotisation de l'année 2014, la somme de 4000 € au chapitre 012 du budget communautaire.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

#### **Point n°13**

#### **Désignation des représentants communautaires au sein de l'Association « Vivre et Entreprendre ».**

Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de procéder à la désignation du délégué titulaire et de son suppléant de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne au sein de l'Association « Vivre et Entreprendre »,

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ces délégués au scrutin secret.

#### **Sont candidats :**

- Alain DEGRASSAT en qualité de titulaire,
- Véronique RAYNAUD en qualité de suppléante.

**DESIGNE**, à l'unanimité en qualité de délégués de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne au sein de l'Association « Vivre et Entreprendre » :

- Alain DEGRASSAT en qualité de titulaire,
- Véronique RAYNAUD en qualité de suppléante.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Point n°14**

**Désignation des représentants communautaires au sein de l'Association « Tremplin Jeunes ».**

Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne au sein de l'Association « Tremplin Jeunes »,

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des ces représentants au scrutin secret.

Sont candidats :

- Pascale MARTINEAU en qualité de titulaire,
- Florence HOUDOT en qualité de suppléante.

**DESIGNE**, à l'unanimité en qualité de représentantes de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne au sein de l'Association « Tremplin Jeunes » :

- Pascale MARTINEAU en qualité de titulaire,
- Florencé HOUDOT en qualité de suppléante.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Point n°15**

**Désignation des représentants communautaires au sein de l'Office de Tourisme – Syndicat d'initiative Vallée de la Marne.**

Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de procéder à la désignation de deux représentants titulaires de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne au sein de l'Office de Tourisme de la Vallée de la Marne,

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des deux représentants au scrutin secret.

Sont candidats :

- Alain DEGRASSAT
- Chantal CANALES

**DESIGNE**, à l'unanimité en qualité de représentants titulaires de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne au sein de l'Office de Tourisme de la Vallée de la Marne :

- Alain DEGRASSAT
- Chantal CANALES

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Point n°16**

**Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération en tant que membre de la Commission Locale de l'Eau dans le cadre du SAGE**

Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne au sein de la Commission Locale de l'Eau,

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation du représentant au scrutin secret.

Sont candidats :

- Jean-Jacques PASTERNAK

**DESIGNE**, en qualité de représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne au sein de la Commission Locale de l'Eau:

- Jean-Jacques PASTERNAK

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n°17

**Désignation de représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger dans les instances exécutives de la maison de l'emploi et des entreprises des bords de Marne (M.D.E.E).**

Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de procéder à la désignation de deux représentants titulaires de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne pour siéger au sein des instances exécutives de la Maison de l'Emploi et des Entreprises des bords de Marne.

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ces représentants au scrutin secret.

Sont candidats :

- Alain DEGRASSAT,
- Véronique RAYNAUD.

**SONT DESIGNES**, en qualité de représentants titulaires de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne au sein de la Maison de l'Emploi et des Entreprises des bords de Marne :

- Alain DEGRASSAT,
- Véronique RAYNAUD.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n°18

**Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne au sein du Comité National d'Action Sociale,

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ces délégués au scrutin secret.

Sont candidats :

- Florence HOUDOT en qualité de titulaire,
- Chantal CANALES en qualité de suppléante.

**SONT DESIGNÉES**, en qualité de déléguées de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne au sein du Comité National d'Action Sociale :

- Florence HOUDOT en qualité de titulaire,
- Chantal CANALES en qualité de suppléante.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n°19

**Orientations en matière de formation pour les élus communautaires et vote des crédits**

Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les orientations suivantes données à la formation des élus de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, notamment formation en marchés publics,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...).

**IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne chapitre 65 soit 5 000€.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n°20

**Autorisation au Président de recruter un collaborateur de cabinet et inscription des crédits nécessaires.**

Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Président à recruter un collaborateur de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et par son décret d'application n°87-1004 du 16 décembre 1987.

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Président l'engagement d'un collaborateur de cabinet dans les conditions prévues à l'article 7 du décret n° 87-1004.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

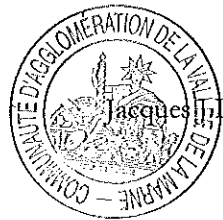
**COMMUNICATION AU CONSEIL**

**Métropole du Grand Paris  
Communication sur la création de la Commission d'études et de propositions.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fait au Perreux sur Marne, le 16.04.14.

Le Président,



*Jacques P. Martin*

J.P. MARTIN